

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 05 AVRIL 2023 à 19H00



N° 036/2023 – Organisation du temps scolaire à l'école du Village

Conseillers en exercice : **28** – Présents : **19** – Excusés avec Pouvoir : **4** – Excusé sans Pouvoir : **1**
Absents : **4** – Votants : **23**

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE 5 AVRIL, le Conseil Municipal de SAINT-DENIS-LÈS-BOURG s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale **du 30 MARS 2023**, sous la présidence de **Monsieur Guillaume FAUVET, Maire**.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames, Messieurs :

BERNARD Jean-Luc, BIRRAUX François, CHAUDET Lydie, CORBAUX Samuel, DOUVRE Evelyne, FAUVET Guillaume, FERAUD Valérie, GALIEN Jean-Michel, GARÇON Françoise, MARCILLAC Frédéric, MESSINA Isabelle, MINIER Jean-Philippe, MIRALLES Bruno, MONTEIRO Rita, ROUSSEAU Alain, ROUSSEL Céline, SAUDRAIS Nadia, SCHWINTNER Francis, TRICHOT Patricia.

ETAIENT EXCUSEES AVEC POUVOIR :

Mesdames, Messieurs :

BOUVARD Patrick (pouvoir donné à Lydie CHAUDET), BULIARD Sylvie (pouvoir donné à Evelyne DOUVRE), GONGUET Nathalie (pouvoir donné à Jean-Luc BERNARD), VIGNAGA Isabelle (pouvoir donné à Rita MONTEIRO)

ETAIT EXCUSÉ SANS POUVOIR :

Monsieur RONGEAT Stéphane,

ETAIENT ABSENTS :

Mesdames, Messieurs :

BOILEAU Marc, GRUET Alexis, JACQUET Aude, VAUGEOIS Patrick

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Monsieur François BIRRAUX** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

Depuis la rentrée scolaire 2018, l'école du village est organisée sur une semaine de 4 jours avec 24h de cours hebdomadaire (8h30-11h45 / 11h45-13h15 / 13h15-16h), par dérogation à la semaine de 4,5 jours. Compte tenu de ce statut dérogatoire, tous les trois ans, la commune est réinterrogée par les services de l'éducation nationale sur le maintien ou non de cette organisation sur 4 jours.

Lors de la précédente sollicitation des services de l'éducation nationale en 2021, il a été proposé par les représentants de parents d'élèves de mettre en place une concertation sur la question des rythmes scolaires. En outre, le Pôle Pyramide avait fait part des difficultés rencontrées dans l'organisation du temps méridien dont la durée d'1h30 et l'augmentation des effectifs de cantine ne permettent pas d'accueillir les enfants dans de bonnes conditions.

Ainsi, dans le cadre du Projet Educatif Local 2022-2027, un groupe de travail composé des représentants des enseignants, des ATSEM, de Pôle Pyramide, des parents d'élèves volontaires et de la commune se sont réunis entre mai 2022 et février 2023 afin de travailler sur l'organisation du temps scolaire à l'école du village (état des lieux, besoins, propositions d'organisation).

Une concertation a été mise en place avec l'ensemble des parents d'élèves par :

- l'organisation d'une réunion d'échanges qui s'est tenue le 12 janvier 2023 à laquelle a participé une quarantaine de parents
- la diffusion d'un questionnaire à l'ensemble des parents d'élèves entre le 16 et le 23 janvier 2023 qui a donné lieu à 191 réponses soit un taux de participation de 80%

Il est ressorti du bilan des réponses au questionnaire, plusieurs constats :

- 94% des répondants sont favorables au maintien de la semaine à 4 jours
- 48,2% sont favorables à l'augmentation de la durée de la pause méridienne (45% y sont défavorables)
- 77% des répondants souhaitent que l'école commence à 8h30
- 49,7% des répondants souhaitent que l'école se termine à 11h45
- 59,2% des répondants souhaitent que l'école reprenne à 13h30
- 52,9% des répondants souhaitent que l'école se termine à 16h30 (15,7% à 16h15)

Après avoir pris acte de ces éléments, et après échange avec l'ensemble des parties prenantes en groupe de travail, il a été proposé lors du conseil d'école du 23 mars 2023, de maintenir la semaine à 4 jours mais de modifier les horaires afin d'allonger la pause méridienne de 15 minutes.

L'organisation du temps scolaire proposée est la suivante :

- Matin : 8h30 - 11h45
- Temps méridien : 11h45 – 13h30
- Après-midi : 13h30 – 16h15

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu les articles D.521-10 ; D.521-12 du code de l'éducation ;

Vu le projet éducatif local 2022-2027 ;

Vu l'avis favorable du conseil d'école du 23 mars 2023 relatif à l'organisation du temps scolaire tel que proposée ci-dessus ;

Vu le bilan de la concertation avec les parents d'élèves ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'organisation du temps scolaire sur une semaine à 4 jours

PROPOSE à la Directrice académique des services de l'éducation nationale (DASEN), l'organisation du temps scolaire suivante à l'école du village : 8h30 – 11h45 / 13h30 – 16h15.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES MEMES JOUR MOIS ET AN QUE CI-DESSUS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE

Le Maire,
Guillaume FAUVET

Le secrétaire,
François BIRRAUX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20230405-036-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/04/2023

Publication : 13/04/2023